

Commune de Castelfranc

200 32

**ARRETE TEMPORAIRE N° 20-AT-3099**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 811**

**LE MAIRE DE CASTELFRANC**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

En agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu la demande de SARL MARCOULY, (pascal.villard@marcouly.fr) en date du 06/08/2020,  
Vu l'avis du Département du Lot-et-Garonne  
Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement de la traverse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETENT**

**Article 1**

- À compter du 31/08/2020 et jusqu'au 02/10/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 811 du PR 21+065 au PR 22+624 (Castelfranc) située en agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation, les déviations suivantes :

- A partir de la RD 811 :
  - RD 660 (Rostassac) Saint-Médard, Pontcirq, Les Junies, Lherm, Goujounac, Frayssinet-le Gélât,
  - RD 673 Frayssinet-le-Gélât, Cassagnes, Montcabrier, Saint-Martin-Le-Redon, Soturac,
  - RD 673 Fumel, Condat (Lot-et-Garonne),
  - RD 911 Fumel, Condat.

A partir de Luzoch, la RD 9 (PR 8+490) sera interdite. L'accès à Prayssac et Puy-l'Evêque se fera par la RD 8.

La RD 9 sera également fermée à l'entrée de Castelfranc.

Les accès riverains seront maintenus.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelfranc,  
le 13/08/2020  
le Maire de Castelfranc

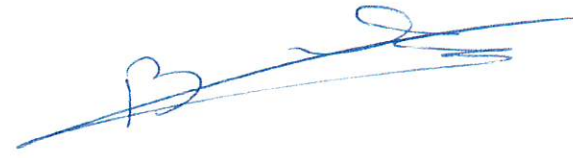
Fait à Cahors, le 12/08/2020  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
Pour le chef du service territorial routier

  
  
  
Dominique ROS

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire - Département du Lot-et-Garonne

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : Saint-Médard - Pontcirq - Labastide-du-Vert - Les Junies - Lherm - Goujounac - Frayssinet-le-Gélat - Cassagnes - Montcabrier - Saint-Martin-le-Redon - Soturac - Prayssac - Pomarède)



# CASTELFRANC

## AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG - Entrée Ouest

# PLAN DE DEVIATION

